

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 140

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA TOURAINE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules sur la totalité de la rue de la Touraine.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Dès l'implantation de la signalisation, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur la totalité de la rue de la Touraine, et ce, dans le sens avenue de l'Île de France en direction de la place de l'Europe.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 4 mai 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel ALLEGRET



Saint-Jean de Monts